

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 2129**

présenté par

Mme Duflot, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 49

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 5° À l'évaluation des besoins de compétences dans le domaine de l'énergie et à l'adaptation des formations à ces besoins. Ce volet met également en cohérence les objectifs de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur définis à l'article L. 123-1 du code de l'éducation et ceux de la loi n° du relative à la transition énergétique pour la croissance verte. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ne dispose pas d'un volet relatif à la formation, au développement des compétences, pourtant indispensable à la poursuite des objectifs de la PPE. Puisque le travail d'analyse de la PPE doit permettre de préciser les enjeux de développement des filières industrielles sur le territoire, de mobilisation des ressources énergétiques nationales et de création d'emplois, il est indispensable que celle-ci soit complétée par un volet relatif à la « formation ».

Les priorités d'action des pouvoirs publics doivent intégrer l'effort de formation initiale et continue pour accompagner les besoins du tissu industriel, des PME notamment, et encourager l'innovation. Il s'agit ainsi de mieux piloter la transition professionnelle indissociable de la transition énergétique que ce projet de loi entend encourager.

Cet amendement permettrait de mettre en place un outil de suivi permanent de l'évolution des besoins de compétences et de l'offre de formation à tous les niveaux de qualification.